

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 6 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DJS 14 Subventions (24.400 euros) à 12 associations sportives locales (14e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à douze associations sportives du 14e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive du collège François Villon (n°D02155 / n°19922 / n°2016_08930) –10, avenue Marc Sangnier (14e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Planet roller (n°D07285 / n°19434 / n°2017_00613) –84, rue Daguerre (14e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive du lycée hôtelier Guillaume Tirel (n°D01871 / n°15972 / n°2017_00558) –237, boulevard Raspail (14e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive du collège et lycée Paul Bert (n°D02159 / n°9606 / n°2017_00798) –7, rue Huyghens (14e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.200 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association sportive du collège Alphonse Daudet (n°D02636 / n°17302 / n°2017_00868) –93, rue d'Alesia (14e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.800 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association L'Armorique (n°D02306 / n°16774 / n°2017_00839) –5, rue du Moulin Vert (14e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.750 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Tennis Club Evolutif (n°X06225 / n°17067 / n°2017_00492) – chez Ayden YOUBI 10, rue Morère (14e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Union Sportive des Bretons de Paris (n°1000057174 / n°16987 / n°2017_01522) –20, avenue Marc Sangnier (14e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Ring du 14ème (n°D04160 / n°16746 / n°2017_00850) –MDA 14 - 22, rue Deparcieux (14e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4.550 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Association Do Jeunes (n°1000032388 / n°16870 / n°2016_09085) –19, rue de l'Ouest (14e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Paris XIV Futsal Club (n°1000076100 / n°590 / n°2017_04631) –6, villa Méridienne (14e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'Association Nationale pour le Développement du Sport-A.N.D.S. (n°D04284 / n°16338 / n°2017_06090) –43, rue des Thermopyles (14e).

Article 13 : La dépense correspondante, d'un montant total de 24.400 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO